

Aperçu des modifications apportées à Globality YouGenio® World (V22)

Valable de 01.01.2023

A titre de référence. Les conditions générales d'assurance restent le document principal.

Formulation actuelle

2.3 Nécessité médicale

Par nécessité médicale, nous entendons toutes mesures médicales les mieux appropriées pour vous traiter, soigner ou soulager votre état, votre maladie ou vos blessures.

Formulation nouvelle

2.3 Nécessité médicale

Par nécessité médicale, nous entendons toutes les mesures médicales appropriées, fondées sur les normes médicales internationalement reconnues au moment et à l'endroit considérés, qui sont utilisées pour diagnostiquer, traiter, guérir ou soulager l'état pathologique, la maladie ou la blessure et qui sont reconnues comme appropriées par l'assureur.

Ces mesures doivent être :

- a) effectuées dans un établissement de soins de santé autorisé et agréé par les autorités du pays de traitement.
- b) les plus appropriées compte tenu de la sécurité du patient et du rapport coût-efficacité.
- c) cohérentes avec le diagnostic, les symptômes ou le traitement de l'affection sous-jacente.
- d) cliniquement appropriées, en termes de type, de fréquence, d'étendue, de site et de durée, et considérées comme efficaces contre la maladie, la blessure ou l'affection du patient.
- e) Ne pas être uniquement requises pour le confort ou la commodité du patient, des prestataires médicaux, des thérapeutes ou des médecins.
- f) Non nécessaires à des fins d'essai clinique, d'expérimentation, de recherche ou d'esthétique (voir aussi 5).
- g) Non nécessaires à des fins de dépistage et de soins préventifs.

5. Exclusions

Guerre et terrorisme

La police d'assurance ne couvre pas les maladies et leurs suites, les conséquences d'accidents et les décès causés par des actes de guerre prévisibles, des troubles civils ou des actes criminels, à moins que la personne assurée ne subisse des blessures en tant que tiers non impliqué, sans s'être exposée au danger par négligence ou de façon délibérée.

Nous ne couvrons aucune prestation dans les cas où la personne assurée se rend sur un territoire où se déroulent des combats directs ou bien rend des services à l'une des parties impliquées dans ce conflit.

L'exclusion des prestations ne dépend pas du fait qu'une guerre ait été déclarée ou pas. Si la personne assurée se rend compte qu'il y a la guerre, des troubles civils ou des actes terroristes pendant son séjour et si son séjour n'est pas

5. Exclusions

Guerre, mouvement populaire, terrorisme

Sont exclus de l'assurance les maladies ou les accidents et leurs conséquences, ainsi que les décès imputables à des actes de guerre, à des troubles civils ou à des actes de terrorisme, à moins que l'assuré ne soit blessé en tant que tiers non impliqué qui n'a pas fait abstraction du danger volontairement ou par négligence et que l'assuré ne soit pas entré délibérément dans la zone de conflit.

La couverture d'assurance n'est en aucun cas valable si l'assuré pénètre dans une zone de combat direct ou rend des services à l'un des belligérants. L'exclusion des prestations s'applique indépendamment du fait que la guerre ait été déclarée ou non.

Si l'assuré a connaissance d'actes de guerre, de troubles civils ou d'actes terroristes alors qu'il se trouve dans le pays,

justifié par des raisons professionnelles, seules les urgences médicales (telles que les mesures visant à sauver la vie) seront couvertes uniquement tant que la personne assurée se trouve dans l'incapacité de quitter le pays ou la région pour des raisons indépendantes de sa volonté, et pendant au maximum 28 jours.

l'assurance ne couvre que les soins d'urgence et de sauvetage et seulement pendant la période où l'assuré est empêché de quitter le pays ou la région concernée; cette période est limitée à 28 jours.

(part de) **6.2 Lorsqu'un cas d'assurance se produit**

(part de) **6.2 Lorsqu'un cas d'assurance se produit**

h) Dans la mesure du possible, vous et les personnes assurées devez adopter un comportement soucieux des coûts lorsqu'un événement assuré survient et limiter les dépenses du traitement. L'achat de médicaments génériques sera par exemple privilégié à l'achat de médicaments de marques.